L'Enseignement public

Supplément à l'Enseignement Public N° 10 du 14 mars 1992

Syndicat National
des Inspecteurs de
l'Education Nationale
Bulletin N° 1

SNIDEN INFORMATIONS

SNIDEN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tél. 43.22.68.19

SOMMAIRE

1. VIE SYNDICALE
2. COMMISSION INTERSYNDICALE DES INSPECTEURS
3. ENQUETES
4. DERNIERES AUDIENCES
5. REUNIONS ET RENCONTRES DIVERSES
6. DOSSIER EUROPE

VIE SYNDICALE

Mutation des personnels

Le projet de note de service qui sera prochainement publiée au B.O.E.N., reconduit les termes de la note de service 91-072 du 25 mars 1991. Toutefois, elle précise davantage la situation des I.E.N. affectés en I.U.F.M. quant à l'exercice du droit d'option.

A noter qu'il faudra retirer les dossiers (nouveaux imprimés) auprès des I.A.

Concernant l'exercice du droit d'option

* en sont exclus : les I.E.N. des I.U.F.M. de LILLE, GRENOBLE et REIMS qui ont opté en 1991 ;
- les I.E.N. affectés au 1er septembre 1991 par mutation ou première affectation ;

* doivent constituer un dossier de mutation les I.E.N. ayant opté pour la solution C, ceux à qui la commission académique aurait refusé l'option B, ceux enfin qui, ayant opté pour la solution B, souhaitent exercer dans un autre I.U.F.M.

Postes à l'Etranger

La Commission Consultative Paritaire Ministérielle s'est réunie le 10 mars. Elle a été précédée d'une réunion de travail entre les services du ministère de l'Education nationale et ceux du ministère des Affaires étrangères. Entre ces deux réunions, certains candidats ont été convoqués pour un entretien à l'Agence pour l'Enseignement du français à l'Etranger. Le choix des candidatures relève du ministère des Affaires étrangères, sous réserve de l'accord du ministère de l'Education nationale pour prononcer le détachement. Celui-ci a fait savoir qu'il prendra en compte l'expérience professionnelle effective. Reste entière et permanente la question du retour réel en France entre deux séjours à l'extérieur (T.O.M., Coopération, étranger).

Intervenants extérieurs

La Direction des Ecoles a demandé son avis au S.N.I.D.E.N. sur un projet de circulaire relatif à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles, les collèges et les lycées. L'obligation d'une convention pour les intervenants extérieurs rémunérés pour une participation régulière, l'établissement d'une liste des qualifications et diplômes pour l'E.P.S. et les enseignements artistiques, nationalement reconnus, sont des mesures positives. Le S.N.I.D.E.N. a demandé que les I.E.N. chargés de circonscription soient signataires de la convention, et a souhaité que des limites soient mises au nombre des intervenants extérieurs ainsi qu'au volume de leurs interventions dans le temps scolaire.

Pétition-retraites

imminence des audiences au cours desquelles seront remises les pétitions adressées au Premier ministre par les collègues, retraités et actifs.

Remboursement des frais kilométriques :

le 9 avril, à la demande de plusieurs d'entre eux, la F.E.N. organisera une réunion de concertation entre les syndicats nationaux concernés.

EDITORIAL

SNIDEN-INFORMATIONS, supplément à l'Enseignement Public, se substitue aux notes d'information mensuelles et au bulletin trimestriel pour quelques mois et à titre expérimental.

Les raisons qui ont guidé le choix du Bureau National ont été exposées à plusieurs reprises, elles relèvent de deux préoccupations majeures : modernisation et économies sensibles.

L'objectif prioritaire poursuivi par le Bureau National est d'améliorer la communication, non seulement avec les adhérents, mais aussi entre les adhérents. De ce point de vue, incontestablement, ce numéro 1 de SNIDEN-INFORMATIONS ne répond pas totalement à ce dernier objectif.

C'est pourquoi je fais appel ici aux contributions régionales, départementales et individuelles.

Ainsi, et à cette condition, pourrons-nous atteindre l'objectif d'une communication authentique et dynamique.

Michel Marucelli

Vos élus aux CAPA

AIX-MARSEILLE

	Titulaires	Suppléants
Cl. normale	ARNAUD Christian *	BRANCA Jean-Marie *
	POUZALGUES J.-Claude #	VIARSAC Robert *
Hors classe	PAIRIS Claude *	SARDOU Roger +

AMIENS

Cl. normale	GODART Alain *	LEGRAND Claude *
	GALMICHE Alain #	LEMAIRE Bernard *
Hors classe	BOURET Claude *	LAPRAYE Jean-François +

ANTILLES-GUYANE

Cl. normale	ETZOL Elisabeth #	MANTEAU Joëlle *
	HEURTAUX Gérard *	JOSEPHINE René *
Hors classe	RAFFI Jean-Claude *	AJAX Christian #

BESANCON

Cl. normale	COLIN René *	CLAUSTRE François *
	BAULARD Daniel #	SCHLOSSER Daniel *
Hors classe	MIEN André *	TOUZET Jacques *

BORDEAUX

Cl. normale	RIVET Mireille #	GAUCHON Daniel *
	KARM Thierry *	GADEAU Josette *
Hors classe	POULLIE Annick *	CASTEL Guy *
	DOUARINOU Gérard +	PREVOST Maxime #

CAEN

Cl. normale	RONDEL Yves *	BOLINET Jean-Marc #
Hors classe	VARIN Michel *	LOCHER Gérard +

CLERMONT-FERRAND

Cl. normale	GOULEME Daniel *	BAUDO Jacqueline #
	MELIN Jacques #	SERRE Alain *
Hors classe	TREUILLET Bernard *	RODDE Jean-Pierre +

CORSE

Cl. normale	MARANGONI Gilbert *	GIULY Alexis *
Hors classe	BEVERAGGI M.-Louise #	DEVICHI Yves #

CRETEIL

Cl. normale	LEGROS Bernadette +	OTTAVIANI Claude #
	OUZOULIAS Raymond *	MEUNIER Jean-Claude *
Hors classe	ARBOIREAU Joël *	RIOULT Jean *
	FIORI Mireille #	DENY Bernard #

DIJON

Cl. normale	GRIVOT Gérard *	BOULLIER Denis *
	CALAMAND Gilles *	KOHL Bernard +
Hors classe	EECHOUT Marcel *	GARDE Michel *
	GATEAU Marcel #	HOUILLON Claude *

GRENOBLE

Cl. normale	RADZYNER Serge *	DROUARD Françoise *
Hors classe	PUECH Gérard #	ARCOSTANZO Jacques *
	LEBLANC Colette *	SANCHEZ Jean-Claude *

LILLE

Cl. normale	LECLERCQ Daniel +	GRARE Gaston #
	SZYMKOWIAK Léon *	HANRY Jean *
Hors classe	DESTREZ Mireille *	RIOU Jean *
	PETIT Christian #	BEAUGUITTE Bernard *

LIMOGES

Cl. normale	BADAROUX Jean *	BUSTREAU Christian *
	BANSART Claude #	TOURNIER Guy *
Hors classe	TORRES Jacques *	CHANTRIER Pierre *

LYON

Cl. normale	DESTOUR Henry +	BUCHENOT Annie #
	BARBE Michel *	MORTREUIL Philippe *
Hors classe	DOGNIN Jacques *	BOYERA Henry *
	JAMOND François #	FERRAND M.- Françoise *

MONTPELLIER

Cl. normale	LEJOP Bruno *	GRELLET Patrick +
	PHILIPPE Christian *	JAFFUEL Alain *
Hors classe	BERTOUY Edouard *	PONGE André #
	ALBERT Edith #	LAFFONT Jean-Paul *

NANCY-METZ

Cl. normale	SIBILLE Michel *	COLLIN Bernard +
	LEHALLE Bernard #	CAUVEZ François *
Hors classe	COUPERY Jeanne *	RIBEYROL Maurice +

NANTES

Cl. normale	RENAUDEAU Guy *	GOUPIL Michel *
	GALIVEL Bernard #	HUVET Richard +
Hors classe	THOME Jacques *	MADELAINE Philippe *
	BRUYERE Pierre *	LE BERRE Luc #

NICE

Cl. normale	PROST Alain #	DEVERRE Yvon *
	ORIGONI Gabrielle *	GERBAUD Jean-Paul *
Hors classe	PHILIBERT Elise *	MYX Maurice #
	FULPIN Guy *	HANNOUZ Yves +

ORLEANS-TOURS

Cl. normale	FROMENTAUD Daniel *	*HOUDIN-BERTIN Denise +
	PROTIN André *	COLLETTE Michel *
	PHELIPPEAU Yvonne #	JOANNY Serge *

PARIS

Cl. normale	LE MOEL Maryse #	VERNAY Gilles #
	CHAMPEYRACHE Gérard *	FOUQUET Jocelyne *
Hors classe	OURMAN Henri *	GOUSSERY Jacques *
	CHICLET Ginette *	GUERRRE Claude *

POITIERS

Cl. normale	LASSALLE Bernard #	COEUR Françoise #
Hors classe	CAILLEAU Jean-Pierre *	DAURY Jacques *
	GAUDIN Jean-Michel *	MOUILLOT Guy *

REIMS

Cl. normale	JOUSSIER Serge *	DEMAGNY Jean-Pierre *
	LARRIVE Jean-Jacques #	TAUPIN Alain +
Hors classe	MABILON Maurice *	BOUCHET Michel #

RENNES

Cl. normale	LE FUR Daniel *	DEDESSUS-LE-MOUSTIER L*
	BAUBION Yves #	KEIME Roger *
Hors classe	SALINGUE Jean *	AMOURET Marie-Louise *
	MORZEL André *	BONNAVAL Gilbert #

LA REUNION

Cl. Normale	NEFF Jean-Claude *	BIDON André *
Hors classe	FURNARI Hubert #	GIL Diego *

ROUEN

Cl. normale	NOEL Alain *	GEOFFROU Claude *
	SILIGHINI Gérard +	ROSSANO Pierre +
Hors classe	QUEMIN Jean-Claude	LOIE Jean-Claude *

STRASBOURG

Cl. normale	LAMBOLEZ Serge #	HIPPERT Paul *
	MORITZ Charles *	PERNIAS Francisco +
Hors classe	MORGEN Daniel *	CALVEL Jean-Claude #

TOULOUSE

Cl. normale	MARGOT Annick *	LAHAILLE Aimé #
	LESPES Bernard +	LECOMTE Michel *
Hors classe	DRODELOT Jean-Pierre *	BOUCHE BERnard *
	BORDAGE Roger #	CHAPEL françoise *

VERSAILLES

Cl. normale	LEGROS Guy *	PELLETIER Denis *
	ALLARD Huguette +	METAIS Nelly #
Hors classe	JALLU René #	MITERAN Jean-Claude *
	NENY Jean *	GAILLARD Jean *

* IEN 1er degré
\# IEN Enseignement technique
\+ IEN Information et Orientation

L'inspecteur en Allemagne

La structure et le rôle d'une inspection de l'Education nationale sont en évolution, lente mais continue, ou tout du moins semblent devoir connaître cette évolution.
Il paraît intéressant de les rapprocher de structures du même type ou de même fonction, telles qu'elles existent dans d'autres pays de la Communauté européenne. Pour s'en enrichir et pour s'en inspirer, et bien sûr pour mieux comprendre nos voisins.

Les collègues inspecteurs de l'académie de STRASBOURG ont des relations épisodiques mais fonctionnelles et toujours enrichissantes avec leurs collègues inspecteurs de l'enseignement de Länder voisins de la Bundesrepublik, le Land de Rhénanie-Palatinat au nord, et surtout celui de Baden-Württemberg à l'est avec lequel la Région Alsace partage le Rhin sur une distance de 200 km. Enfin, certains collègues inspecteurs de l'Education nationale rencontrent à l'occasion de réunions de travail ou de réunions collégiales des collègues suisses des cantons de Bâle ou de la Suisse alémanique. Cette situation n'est certes pas exceptionnelle ; d'autres régions du nord ou de l'est de la France la vivent aussi ; mais du fait des relations à l'intérieur du programme commun « *Apprendre la langue du voisin* », les relations que nous avons avec les collègues du pays de Bade s'inscrivent dans un projet commun et donc concerté.

Dans la réalité, les **structures et découpages administratifs** allemands et français ne se recouvrent pas et sont donc difficilement comparables. Seul l'arrondissement français a un équivalent - en superficie et en poids administratif - direct : le *Kreis*. Mais bien des différences existent par ailleurs : le concept de ville n'est pas le même. L'Allemagne, qui a opéré entre 1956 et 1960 une réforme administrative des petites communes en imposant des regroupements de communes, attribue le titre de ville aux agglomérations de plus de 20 000 habitants, à la différence de la France (2000 habitants au moins). L'équivalent possible du *département* - une unité administrative régionale - n'a de pouvoirs que dans l'économie et, dans une certaine mesure, dans la planification. Le Regierungspräsidium, géré par un Regierungspräsident (fonction équivalant à celle du préfet) couvre la superficie de deux, voire de trois départements. Le *Land* de Baden-Württemberg se compose de quatre «départements» dont les chefs-lieux sont Stuttgart (capitale du Land), Tübingen, Karlsruhe et Freiburg. Le *Land* lui-même pourrait être comparé à une *Région* française, en superficie (exception faite de la région Alsace qui ne compte que deux départements) : mais quelle différence si l'on songe aux pouvoirs administratifs ! Le Land est géré par un véritable gouvernement, présidé par un «Président du Conseil» et a donc une certaine autonomie. Mais devons-nous être admiratifs de cette situation quand on pense aux diversités de structure éducative et de filières en Allemagne, tant bien que mal réglées par la Conférence des Ministres de l'Enseignement des Länder (*Ständige Konferenz der Kultus-Minister*, à Bonn). Un élève français qui change de région n'a pas de difficultés à se recaser dans la même «filière» d'orientation, c'est-à-dire à retrouver les mêmes options ; en République fédérale, il n'en est pas de même. En Allemagne, le collège unique n'est pas la règle ; à l'entrée au cycle secondaire inférieur, le projet d'orientation des enfants est élaboré à partir d'une «recommandation» formulée par l'école primaire et «négociée» avec les parents. Les enfants sont orientés vers des filières voisines de celles que nous avions avant la réforme HABY (*Gymnasium*, *Realschule*, *Hauptschule* : 1er cycle de lycée, collège, cours complémentaire ou école primaire supérieure), et ce dans des établissements différents, la *Hauptschule* étant rattachée en général à une école primaire, sauf dans les villes où elle a une existence autonome. Cette subdivision du cycle secondaire inférieur en trois «écoles» différentes existe sur tout le territoire allemand et tout particulièrement dans les Länder gouvernés par la C.D.U. (conservateurs chrétiens) ; les Länder gouvernés par le S.P.D. (sociaux-démocrates), ceux du nord, en particulier, ont introduit la «*Gesamtschule*» (école intégrée ou collège unique) à côté du système traditionnel. Cette *Gesamtschule* n'existe qu'en l'état expérimental dans d'autres Länder.

Nos relations privilégiées s'effectuent avec le district couvert par *l'Oberschulamt* de Freiburg. La zone territoriale d'intervention de *l'Oberschulamt* correspond à celle du *Regierungspräsidium* qui équivaut au territoire administratif géré par un préfet français. *L'Oberschulamtspräsident* gère donc l'équivalent d'un département ; il a compétence sur tous les établissements scolaires de ce territoire, de la même manière qu'un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux. Mais à la différence de ce qui se passe chez nous, les *Staaliche Schulämter*, comparables à nos «inspections départementales», regroupent plusieurs inspecteurs. Le secteur couvert par l'Obserschulamt de Freiburg recouvre le territoire administratif de sept Staaliche Schulämter (Konstanz, Waldshut, Lörrach, Freiburg, Offenburg, Villingen et Rottweil), de tailles différentes, le plus grand étant celui de Freiburg. Le *Staatliches Schulamt* - traduction mot à mot : l'Administration d'Etat des écoles - gère l'ensemble des établissements scolaires de son ressort, de la même façon que *l'Oberschulamt* -ou «inspection académique» - a compétence sur tous les établissements gérés par les Schulämter de son ressort. Le *Schulamt* est compétent pour toutes les écoles primaires, écoles primaires supérieures, collèges et écoles spéciales de son territoire administratif. L'Oberschulamt est compétent pour les inspections (Schulämter), pour les écoles administrées par ces inspections, et en plus pour

les lycées d'enseignement général (Gymnasien) et les lycées professionnels (Berufsschulen). L'école maternelle n'existe pas en Allemagne ; les Kindergarten (jardins d'enfants) ne relèvent pas du ministère de l'Education mais de celui des Affaires sociales : ils sont parfois gérés par les communes, mais plus souvent par les Eglises, catholique ou protestante, et disposent d'un personnel (des éducatrices de jeunes enfants) qui n'a pas le statut d'enseignant. Comme en France, une structure pyramidale, mais la répartition des compétences est plus nette. Le Schulamt prépare et réalise toutes les opérations de gestion, de mutation du personnel sur le territoire dont il a la responsabilité et qui recouvre environ jusqu'à une moitié de département français, parfois moins. Le mouvement des enseignants est préparé et opéré au sein du secteur couvert par le Schulamt par les collègues inspecteurs allemands, celui opéré au sein du secteur couvert par l'Oberschulamt par les collègues inspecteurs de l'Oberschulamt, et enfin par le ministère si l'enseignant désire être muté au sein du Land.

Le directeur allemand porte le titre de *Schulleiter*, (s'il dirige une école de petite taille) ou de *Schulrektor* pour ceux qui dirigent un établissement plus important. Le Schulrektor, qui a un adjoint, un secrétariat, dirige en général un établissement composé d'une école primaire (*Grundschule*) et d'une école primaire supérieure (*Hauptschule*), ou d'un collège (*Realschule*) ; depuis 1990, ont droit au titre et à la rémunération afférente tous les directeurs d'une école qui accueille plus de 180 élèves. Les décisions de nomination des directeurs adjoints (Konrektor) et des conseillers pédagogiques (Fachberater) sont prises par l'Oberschulamt ; celles des directeurs d'école et des inspecteurs sont prononcées par le ministère du Land. Le Schulamt évalue, classe les candidats et propose les nominations.

Un *Staatliches Schulamt* est une véritable P.M.E. : celui de Freiburg (Fribourg-en-Brisgau) se compose de onze inspecteurs, d'une gestionnaire. Le pool de secrétaires se compose de cinq personnes ; trois personnes assurent le central téléphonique et le secrétariat, et deux autres le courrier et le classement des dossiers («Registratur»).

Tous les onze inspecteurs ont des compétences équivalentes - sur les établissements scolaires qui leur sont attribués - à celles assurées par un inspecteur de l'Education nationale. Mais leurs tâches ne sont pas directement comparables aux nôtres.

Le titre d'inspecteur (*Schulinspektor, Schulrat*) se subdivise en deux classes : le Schulrat, à l'issue d'une certaine ancienneté dans la fonction, accède au titre de *Schulamtsdirektor* (inutile de traduire, probablement) : ces deux classes correspondant à des échelles de traitement différentes. La carrière d'inspecteur est partagée en deux grades : Schulrat (grade de début de carrière) et Schulamtsdirektor (grade de promotion). Les possibilités de promotion des Schulamtsdirektoren sont constituées par l'accès au grade de directeur de Schulamt (leitender Schulamtsdirektor) et à celui de Regierungs-schulrat ou de Regierungs-schuldirektor auprès de l'Obers-chulamt où ces fonctionnaires peuvent assurer la responsabilité d'une «division» (Abteilung), par exemple celle du personnel enseignant des écoles et des Hauptschulen, etc...

Les moyens administratifs dont disposent les Schulämter sont nettement supérieurs aux nôtres, comparés à ceux d'une inspection moyenne, en France ; ils disposent couramment de moyens de photocopie et de reprographie perfectionnés. Par contre, nos collègues allemands nous envient nos deux, voire trois conseillers pédagogiques, collaborateurs directs déchargés à plein temps. En effet, s'ils disposent effectivement de conseillers pédagogiques («*Fachberater*» «conseillers dans la discipline»), ceux-ci ne couvrent en général qu'un seul domaine disciplinaire et ne bénéficient au mieux que de quelques heures de décharge de classe par semaine et d'une compensation financière de 72,87 DM par heure.

Autre différence : la spécialisation. Le Schulamt couvrant tous les établissements du district, sauf les lycées et lycées professionnels, directement rattachés à l'Oberschulamt, certains Schulamtsdirektoren sont chargés des établissements secondaires, Realschulen («école moyenne») ou Hauptschulen (à peu près les écoles primaires supérieures d'autrefois). Par contre, les premiers cycles des lycées (Gymnasien) sont suivis par les inspecteurs rattachés à l'Oberschulamt, de compétence disciplinaire, comparables à nos IPR-IA. Dans chaque Schulamt, un inspecteur est chargé des établissements spéciaux, comme un IEN/AIS chez nous. Enfin, un inspecteur des sports (Sportschulrat) assure en gros les mêmes tâches que celles d'un collègue inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

Toute cette équipe d'inspecteurs et cette unité administrative de base sont placés sous l'autorité d'un «*leitender Schulamtsdirektor*» qui, comme son titre l'indique, est chargé de diriger et d'animer l'équipe d'inspecteurs. Les relations entre ce directeur de Schulamt et ses collègues sont comparables à celles existant entre un IEN adjoint à l'IA pour le 1er degré et les autres I.E.N. Il s'agit bien de relations de collégialité entre un «doyen», sinon d'âge du moins de fait, et ses collègues. Mais ce doyen a le pouvoir de définir les orientations d'action de ses collègues inspecteurs et donc de l'ensemble du Schulamt. Ce mode de fonctionnement renforce la collégialité, de même que la centralisation relative des inspecteurs permet probablement de renforcer les moyens humains et techniques mis à leur disposition. Sans doute aussi, la République fédérale met-elle plus de crédits à la disposition de ses unités administratives que la République française. Mais, depuis un an, s'opère ici le transfert des crédits vers l'ancienne R.D.A., c'est-à-dire vers les «Neue Länder» et nos collègues connaissent, eux aussi, des réductions de crédits de fonctionnement et de crédits de déplacement.

La principale différence entre *l'inspecteur de l'Education nationale* d'une part et le *Schulrat* ou le *Schulamtsdirektor* d'autre part, qui sont, les uns et les autres, fonctionnaires d'Etat (*Staatsbeamte*), réside sans doute dans le mode de recrutement. Alors que l'I.E.N. est recruté par voie de concours et bénéficie d'une formation d'un an en Centre de formation à Paris, puis accomplit un stage probatoire, nos collègues Schulräte et S.A.D. (abréviation courante de Schulamtsdirektor) sont recrutés par liste d'aptitude, en général parmi les directeurs d'établissement. Le mode de recrutement (la liste d'aptitude) et la zone de recrutement (le Land) font dépendre plus nettement le Schulamtsdirektor et surtout le leitender Schulamtsdirektor du pouvoir politique régional qui, rappelons-le, est beaucoup plus proche qu'en France. (Le chef-lieu

du Land est plus proche du lieu d'exercice que la capitale de la France ne l'est de Mulhouse ou de Bayonne). Il semblerait que ce modèle soit celui retenu par les plates-formes de certaines formations politiques françaises qui souhaitent un renforcement des pouvoirs du recteur pour ce qui concerne le recrutement des enseignants, la gestion de ces enseignants et la définition de leurs tâches. Il semble bien que l'objectif des formations politiques soit de confier davantage de pouvoirs sur l'Education au pouvoir politique régional.

Autre lieu de différence entre les inspecteurs allemands et français : *la conception et l'organisation de leurs tâches.* Au départ, tous ont pour mission principale d'inspecter. Mais l'évolution du système d'enseignement, le développement des établissements de taille moyenne à importante, parallèle au développement autoritaire, vers 1960, des regroupements de communes, ont fait que les directeurs d'établissement, avec un développement accru de leurs tâches et de leurs moyens, ont pris plus d'importance dans la gestion du personnel, dans la répartition des tâches au sein de l'établissement, dans la répartition des heures d'enseignement, dans les relations avec communes et parents... Ces dernières années, le ministère leur a confié le pouvoir de notation administrative et pédagogique ; tous les cinq ans, ils rédigent un rapport sur l'enseignant âgé de moins de cinquante ans : c'est la notation réglementaire (Regelbeurteilung). Ce rapport se compose des rubriques et sous-rubriques suivantes : description du service (enseignement et autres tâches), évaluation de l'efficacité de ce service (préparation et progression, démarche pédagogique, soutien individuel apporté aux élèves, prise en compte des objectifs, notation et évaluation des élèves, ...) et du rayonnement éducatif général exercé dans l'établissement, évaluation de l'aptitude au travail d'équipe, évaluation de la concertation avec parents, Eglises, élus, entreprises, ..., prise en compte des tâches de conseil ou des tâches particulières (participation à la gestion, représentation de l'établissement) ; il est clos par une grille d'évaluation récapitulative et une conclusion. Le directeur remet le rapport à l'enseignant, et en adresse une copie au Schulamt, ainsi qu'à l'Oberschulamt. En cas d'erreur de procédure, et en ce cas seulement, le Schulamt intervient. L'enseignant peut joindre ses observations personnelles au rapport. Dans trois cas le Schulamt complète le rapport du directeur par une évaluation d'ensemble (Gesamtbeurteilung) : première inspection en début de carrière (vérification des compétences à l'issue de la période probatoire de trois ans), inspection en cas de plainte ou en cas de conflit et, enfin, quand l'enseignant dépose une demande de promotion à des fonctions différentes ou supérieures. L'inspecteur allemand consacre donc beaucoup moins de temps à l'inspection et connaît, à la limite, moins le personnel enseignant ou alors, seuls les meilleurs et les moins bons. Au sein du Schulamt, le leitender Schulamtsdirektor ou doyen établit une *répartition des tâches administratives générales et des missions*, selon un principe de complémentarité et de collégialité. Chaque collègue est ainsi «doublé» par un de ses collègues qui le remplace automatiquement en cas d'absence. Avantage du système : la possibilité de prendre des congés durant l'année scolaire ; esprit de partage et de coopération et formation des plus jeunes dans le métier ; inconvénient : un étalement du service durant l'année civile, vacances scolaires incluses. Nos collègues allemands apprécient ce système qui leur laisse une assez grande marge de manoeuvre et de liberté. Leurs horaires de travail sont aménagés différemment des nôtres sur la semaine, plus allégée, et sur la journée.

On pourrait bien entendu aussi tenter de comparer les inspecteurs allemands et français par leurs grilles de traitement. Mais cette comparaison ferait appel à des notions de parité monétaire et de parité dans la Fonction publique. Par prudence, je ne l'ai pas tentée.

Au total, *l'intérêt majeur du mode d'organisation* des Schulämter allemands réside dans les incitations à la collégialité, dans la mise en commun des moyens, dans l'autonomie plus grande dans certains domaines, dans la décentralisation opérée par la structure moyenne entre l'Oberschulamt et les écoles, cette structure ayant plus de pouvoirs décisionnels... Mais le mode de recrutement, la répartition des responsabilités d'évaluation des personnels enseignants entre le chef d'établissement et l'inspecteur paraîtront, sans doute, inconcevables et insupportables à un inspecteur français.

Daniel **MORGEN**
I.E.N. COLMAR
décembre 1991

36 15 Code FEN

Rencontre SNIDEN / SNDEN (P. Frackowiak, M. Marucelli, G. Santarelli et J. Poinsignon, R. Prosperini), le 12 février, rue Lalande.

Les deux organisations ont fait un tour d'horizon sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des IUFM. Elles partagent la crainte de voir se mettre en place une formation à dominante universitaire au détriment de sa dimension professionnelle et ont évoqué la place des IEN dans l'IUFM, tout IEN a vocation à participer à la formation des enseignants, ainsi que la situation des anciens inspecteurs-professeurs des Ecoles Normales. Le SNIDEN et le SNDEN sont convenus de poursuivre la réflexion sur l'évolution de la formation professionnelle des enseignants et le passage du modèle «applicationniste» théorie/pratique à un nouveau modèle qui pourrait faire évoluer les fonctions traditionnelles des formateurs actuels. Le SNDEN a évoqué l'éventualité de demander la création d'une spécialité d'IPR-IA «du premier degré» qui permettrait de résoudre quelques situations «à la marge» de certains collègues ex-DEN. Le SNIDEN a rejeté cette éventualité, contraire à ses mandats et au décret statutaire actuel. Il serait favorable, en revanche, à la proposition d'une spécialité «formation» ainsi qu'à une redéfinition de la spécialité «vie scolaire». Enfin, le SNIDEN a rappelé que tout IEN chargé de circonscription, quelle que soit sa position, relevait de son champ de syndicalisation. Il a suggéré au SNDEN de rencontrer le SNIPR.

C.T.P.M. du 27 février :

modification apportée au statut des personnels de direction. Les I.E.N. qui demanderaient leur détachement dans le corps des chefs d'établissement seront désormais intégrés dans la 2ème classe de la 1ère catégorie (indice terminal 1015 brut et accès possible à la 1ère classe). Cette mesure répond à l'une de nos revendications. Elle est de même nature que celle qui permet le détachement d'I.E.N. dans le corps des agrégés.

Transformations du système :

après l'école et le lycée, bientôt le collège ...

Le Conseil Supérieur de l'Education du 21 janvier a examiné les propositions du Conseil National des Programmes. Au cours de cette séance, le ministre a rappelé le calendrier qu'il a fixé :
*** début avril : publication de ses propositions ;**
*** avril - mi-mai : consultation des partenaires ;**
*** début juin : publication de ses décisions.**

Intervention de Michel MARUCELLI, pour le S.N.I.D.E.N. :

Les propositions du C.N.P. répondent, en grande partie, aux attentes qui étaient les nôtres et que nous avions formulées, ici-même, en mars 1991, en termes de cohérence et de continuité avec les transformations amorcées à l'Ecole primaire, de l'Ecole maternelle à la fin de l'Ecole élémentaire.

Toutefois, en l'état des propositions, les nécessaires liaisons entre l'Ecole et le Collège sont abordées d'une façon trop superficielle comme si, une fois de plus, tout ne commençait qu'à l'entrée au collège. Incontestablement, l'articulation entre les deux structures d'enseignement est à renforcer, comme cela a pu l'être, par exemple, entre la fin du cycle des apprentissages premiers et le début du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école primaire. Ce serait alors reconnaître effectivement que les apprentissages, loin d'être achevés, se poursuivent et qu'ils sont à consolider, et se donner ainsi de meilleurs moyens pour y parvenir.

Nous estimons, par ailleurs, positives les différentes mesures destinées aux enfants, qu'ils soient en difficultés légères : actions de soutien, ou plus lourdes pour ceux accueillis en S.E.S. ou en S.E.G.P.A. En particulier, les «groupes d'insertion» et les «équipes de suivi» doivent poursuivre au niveau du collège ce que les réseaux d'aides spécialisées apportent au niveau des écoles.

Un système centré sur chaque jeune implique une organisation pédagogique reposant sur l'alternance entre groupes hétérogènes et regroupements plus homogènes. Une telle organisation ne peut se concevoir que dans le cadre d'un projet d'établissement, élaboré à la suite d'un véritable travail d'équipe, qui sera d'autant plus aisé à mettre en oeuvre que le groupe des jeunes, comme celui des acteurs pédagogiques et éducatifs, sera plus réduit. D'où l'intérêt, dans l'établissement, d'unités restreintes que le C.N.P. dénomme «mini-collèges».

Il nous semble souhaitable de mettre davantage l'accent sur une plus grande autonomie des élèves, en termes d'organisation du temps et de l'espace, tant au plan individuel que collectif et dans le sens de la responsabilisation.

En guise de conclusion, nous pensons que les transformations proposées pour les collèges ne relèvent pas de l'utopie même si certaines apparaissent encore trop complexes et nécessitent d'être clarifiées avant d'être rendues applicables.

Elles sont en cohérence et en continuité avec ce qui est amorcé à l'école primaire autour du projet d'école et dans la mise en place des cycles pédagogiques. Elles nous semblent donc, globalement, à mettre en oeuvre. Mais il faudra certainement et prioritairement tenir compte des situations existantes et ne pas chercher à tout conduire de front et dans le même moment. Il faudra procéder progressivement, dans des délais raisonnables, en prenant en compte les faisabilités.

Pour cela, trois leviers sont à utiliser :
- le projet d'établissement et de «mini-collèges» ;
- la formation initiale et continue des enseignants ;
- et, permettez à un représentant des corps d'inspection de le souligner, les I.E.N. et IPR-IA des différentes spécialités qui interviennent au collège. Il faudra bien faire en sorte qu'ils exercent pleinement et ensemble leurs missions d'impulsion, d'aide à la mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation, de formation. C'est l'intérêt que nous voyons aux programmes de travail académiques des corps d'inspection. Il reste cependant, et cela devient urgent, à les mettre réellement en oeuvre.

Rencontre SNIDEN (M.Marucelli, G.Santarelli) / SNI-Pegc (J. Cl. Barbarant, L.Bentz, J.-M.Laxalt, D.Trignon), le 18 février.

Les deux syndicats ont échangé leurs points de vue sur :

* la mise en oeuvre de la nouvelle Politique pour l'Ecole et la nécessité des moyens de sa réussite : temps, outils pédagogiques, animation et formation, suivi et évaluation des projets d'école. Le SNIDEN a rappelé sa participation active à l'opération Vivre à l'Ecole 1992 et sa volonté de valoriser le travail entrepris dans les écoles. Les responsables locaux auront à se rencontrer sur le terrain.

* La formation des enseignants et les I.U.F.M. : volonté commune d'avancer avec ceux qui le souhaitent pour préserver et développer la dimension professionnelle. Accord pour engager une réflexion commune sur l'évolution des missions des différents formateurs.

Enfin, les deux délégations ont examiné des situations locales particulières.

Réunion du Conseil Supérieur de l'Education du 20 février.

Sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, ont été débattus : le partenariat éducation-entreprise et le développement de l'alternance et de l'apprentissage sur lesquels M.MARUCELLI est intervenu, à la demande de Renée HASIAK, pour le compte du S.N.I.E.T. D'autres textes, nombreux, ont été examinés, en particulier sur : le choix donné aux familles de jeunes sourds entre un enseignement en langue des signes ou en oralisation et lecture labiale ; la validation des acquis de l'expérience professionnelle par des diplômes universitaires dans les domaines appropriés.

Audience du Directeur des Ecoles

M. Jean FERRIER, assisté de M. MOULIN, adjoint au directeur, de Mmes ALAMARTINE et GARCIA, chefs de service, a reçu, le 25 février, M. MARUCELLI et G. SANTARELLI. L'ordre du jour a porté sur :

* la carte des circonscriptions. Le S.N.I.D.E.N. a revendiqué la création de postes supplémentaires d'I.E.N. et désapprouvé le redéploiement actuellement pratiqué alors que les collègues, tant en zone urbaine que rurale, atteignent partout un seuil critique de saturation. J. FERRIER annonce qu'une soixantaine de créations serait proposée au Budget 93. C'est l'urgence à ouvrir dans certains départements qui l'a poussé à fermer dans d'autres. Le S.N.I.D.E.N. demande un ré-examen de la situation.

* Le S.N.I.D.E.N. estime que la présence d'I.E.N. chargés de circonscription dans les I.U.F.M. constitue une garantie pour la professionnalisation de la formation des enseignants. Les inspecteurs-professeurs en postes dans les Ecoles Normales le confortent dans cette position en demandant majoritairement, malgré des pressions de toutes sortes, à faire jouer leur «droit d'option» dans le sens du statu quo. Quelques situations inacceptables sont évoquées et le S.N.I.D.E.N. demande un ré-examen de l'implantation des circonscriptions fléchées I.U.F.M., dont le nombre devrait être étendu pour répondre aux besoins de chaque I.U.F.M.

* La rétribution des I.E.N. chargés de circonscription pour leur participation à la formation continue des enseignants. Elle est acquise pour la formation des directeurs d'école. Elle l'est aussi pour les enseignants, à condition que la formation ne concerne pas uniquement les instituteurs de la circonscription et dans une limite horaire annuelle qui reste à préciser. Le Directeur des Ecoles ne souhaite pas en effet qu'une confusion s'installe entre ce qui relève des missions des I.E.N. dans le cadre de l'animation pédagogique des personnels sur lesquels ils ont compétence et le plan départemental de formation. «On pourrait considérer, à la limite, que tout acte professionnel de l'I.E.N. entre dans le cadre de la formation continue...»

* Le S.N.I.D.E.N. exprime ses inquiétudes devant des situations qui ne sont pas rares et se recouvrent parfois : d'une part, le recours aux I.E.N. pour participer à la formation initiale lorsque les moyens manquent à l'I.U.F.M. et, d'autre part, pour réaliser l'essentiel des plans départementaux de formation continue lorsque l'I.U.F.M. n'est pas en mesure de restituer aux I.A. le potentiel qu'il leur doit.

* La mise en oeuvre de la *nouvelle Politique pour l'Ecole*. Ce qui précède ne facilite en rien la mission prioritaire des I.E.N. qui ne pourront simultanément faire face à tout. Après l'envoi, par le ministère, aux écoles et aux I.E.N. de la brochure « Des questions ... des réponses» et de la bande vidéo correspondante à chaque I.E.N., J. FERRIER annonce la diffusion prochaine de trois types de documents : «le projet d'école», un exemplaire du «livret scolaire», des «exercices d'évaluation» pour aider les enseignants à suivre l'évolution des apprentissages de leurs élèves. Autant d'outils conçus et réalisés par la D.E.P. et la D.E. qui devraient aider efficacement, par une utilisation dès la prochaine rentrée scolaire, les enseignants et les I.E.N.

Audience du Directeur de la DPAOS

M. Jacky RICHARD, assisté de M. ROT, directeur adjoint, a reçu le SNIDEN (MARUCELLI - SANTARELLI) le 21 février. A l'ordre du jour, ont été examinés les points suivants :

* depuis le 1er janvier 92, la D.P.A.O.S. gère les emplois budgétaires d'I.E.N. (2 069) et d'I.E.N. stagiaires (153). Gestion «notariale» a précisé J. RICHARD, la D.P.I.D. gérant les personnels et les questions relatives aux missions.

* Les conséquences de la déconcentration et de la globalisation, ainsi que l'insuffisance des crédits de remboursement des frais kilométriques. La démarche engagée depuis l'an passé vise à responsabiliser les échelons académiques. De ce fait le ministère réduit considérablement son rôle de guidance. Il faut donc faire jouer pleinement la concertation aux niveaux décentralisés. Par ailleurs, J. RICHARD a confirmé l'annonce d'une régulation des dépenses de l'Etat et d'une taxation probable, comme en 1991.

* Le S.N.I.D.E.N. a rappelé l'importance des missions des secrétaires de circonscription. Il a exprimé un avis très favorable à une reconnaissance légitime de leur spécificité. J. RICHARD a répondu que la question serait prochainement mise à l'étude.

SNIDEN INFORMATIONS N° 1

Directeur de la publication : Jacques Bory
Rédacteur en chef : M. Marucelli
Imprimerie et photocomposition : FEN

Commission paritaire : 1877 D 73

IEN en UIFM

(Enquête auprès des ex-Inspecteurs-Professeurs)

75 % de réponses à l'enquête S.N.I.D.E.N. dont l'objectif était de recenser la situation présente des I.E.N. ayant une part de service en I.U.F.M., d'inventorier les problèmes posés et de suivre le déroulement des opérations liées à l'exercice du droit d'option de ces personnels.

* 98% ont en charge une circonscription réduite dont la taille est variable :
de 40 à 100 maîtres : 61%
de 100 à 15O maîtres : 22%
au-delà de 150 maîtres : 8%
absence de réponse : 9%

Peut-on considérer qu'au-delà de 100 maîtres il s'agisse encore d'une circonscription réduite représentant une charge de travail de l'ordre du tiers des autres circonscriptions ?

* 37% des I.E.N. en I.U.F.M. assurent encore une responsabilité dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan départemental de formation continue.

Le temps consacré à ce travail doit-il être pris en compte par l'I.U.F.M. ou par le D.S.D.E. ?

* 47% des I.E.N. concernés évoquent leurs tâches de coordination à l'intérieur de l'I.U.F.M., la plupart du temps non quantifiables en volume et en temps.
* 98% des I.E.N. en I.U.F.M. assurent des heures d'enseignement.
19% parlent de 384 H/année - ou plus - c'est-à-dire un service complet d'enseignant en I.U.F.M.
3O à 40% de l'ordre des 2/3 d'un service, 33% environ la moitié, et 8% 1/3 seulement. Là encore, grande diversité de situations.

Comment peut-on concilier un service complet d'enseignement avec le travail dans une circonscription réduite et les multiples tâches de coordination ?

* Exercice du droit d'option
- Moins de 40% des I.E.N. ont été sollicités par les directeurs d'I.U.F.M. pour le choix des options. La plupart du temps ils n'ont été informés ni des tâches qui leur incomberaient, ni du régime financier auquel ils seraient soumis.
- Un peu plus de 50% des I.E.N. en poste souhaiteraient le statu quo, un peu moins d'un quart opterait pour un détachement sur un poste d'enseignant à temps complet en I.U.F.M. et l'autre quart pour une affectation en circonscription territoriale.

Constat : une grande diversité de situations. Qu'y-a-t-il de changé par rapport à la situation antérieure ?

DES QUESTIONS NON RESOLUES

- Quelles fonctions définir, dans l'I.U.F.M., pour les postes d'IEN fléchés I.U.F.M. ?
- Une concertation suffisante, recteur/ directeur IUFM/ I.A.-D.S.D.E. a-t-elle été menée pour définir le service des I.E.N. concernés ?
- Quelle est la place des I.E.N. formateurs en AIS dans le dispositif des I.U.F.M. ?
- Où trouver les crédits de fonctionnement et d'équipement pour les circonscriptions réduites, et les postes de secrétaires et de conseillers pédagogiques : auprès du D.S.D.E. ? du directeur de l'I.U.F.M. ?

G.Santarelli

Commission intersyndicale des inspecteurs

Elle s'est réunie pour la première fois le 20 février, rue Lalande. Chaque Bureau National y a délégué : C.DURAND, P. FRACKOWIAK, J. Cl. MITERAN, G. SANTARELLI pour le SNIDEN ; P. LARRIEU pour le SNIET. Cl. PIERRET (SNIIO), empêché, n'a pu venir.

Le calendrier prévu à EVRY a été confirmé : rentrée 1992, adhésions aux actuels syndicats ; en mars-avril 1993 : congrès de transformation du S.N.I.D.E.N. et constitution d'un Bureau provisoire dans la perspective du nouveau syndicat ; rentrée 1993 : adhésions au nouveau syndicat ; mai 1994 : élections au Bureau National du nouveau syndicat.
Programme de travail et répartition des tâches : tout ce qui relève de la rédaction du projet de statuts :J.- Cl. MITERAN ; étude comparative des modalités de scrutin : P. LARRIEU ; préparation d'une synthèse sur fonctions et missions en vue d'un «livre blanc» : C. DURAND ; réflexion sur la plate-forme revendicative et la stratégie : G. SANTARELLI - chacun des syndicats ayant à alimenter la réflexion ; préparation de documents d'information et de mobilisation : P. FRACKOWIAK.

La C.I.I. a engagé une réflexion sur quelques problèmes qui nécessiteront des prises de position claires de la part des trois syndicats sur : le mode de scrutin, la durée des dispositions provisoires, le montant des cotisations.

J.-Cl. MITERAN, chargé par le Bureau National d'organiser, en liaison avec la Régionale de STRASBOURG, le Congrès de 1993, a rendu compte de son déplacement de la veille en Alsace et des résultats de cette première concertation : dates, grandes lignes du déroulement, conditions d'hébergement.

Prochaine réunion :

1er avril, 9 H 30, rue Lalande.

FEN

La volonté d'aboutir